

November 1998

Naissance et évolution de l'idée de tolérance: à l'occasion du 4e centenaire de l'Édit de Nantes

Gérard Cholvy

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/memoire-spiritaine>



Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Cholvy, G. (2019). Naissance et évolution de l'idée de tolérance: à l'occasion du 4e centenaire de l'Édit de Nantes. *Mémoire Spiritaine*, 8 (8). Retrieved from <https://dsc.duq.edu/memoire-spiritaine/vol8/iss8/9>

This Chroniques et commentaires is brought to you for free and open access by the Spiritan Collection at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Mémoire Spiritaine by an authorized editor of Duquesne Scholarship Collection.

Naissance et évolution de l'idée de tolérance A l'occasion du quatrième centenaire de l'Edit de Nantes

Gérard Cholvy*

De siècle en siècle, et particulièrement en notre siècle, le bruit et la fureur des intolérances se succèdent, ces intolérances, on le sait, n'étant pas que religieuses. L'altérité persécutée est une altérité culturelle.

Avec le XVI^e siècle l'Occident connaît les guerres de religion nées de l'affrontement entre catholiques et protestants. Pour mettre fin à ces guerres, un principe est affirmé selon lequel les sujets doivent avoir la religion du prince : *cujus regio ejus religio*. Principe rigoureusement appliqué dans le monde germanique où l'on a distingué des princes luthériens et des princes catholiques. Jusqu'à une date très récente, ce modèle a été retenu dans les pays nordiques ou les cantons suisses. Au XVI^e siècle, la tolérance n'existe qu'en Pologne, où, en 1573, la *Pax dissidentium* est un cas unique en Europe. La conviction est que l'unité de religion est la condition nécessaire à la force de l'Etat. La seule exception concernait les juifs, reconnus comme une nation,

* Gérard Cholvy, professeur d'histoire contemporaine à l'université Paul-Valéry (Montpellier III), est auteur ou co-auteur de nombreuses recherches sur l'histoire religieuse des XIX^e et XX^e siècles, notamment : des trois tomes (avec Yves-Marie Hilaire) de l'*Histoire religieuse de la France contemporaine*, Toulouse, Privat, 1985-1988 ; de *La religion en France de la fin du XVIII^e siècle à nos jours* (Paris, Hachette, 1991, 1998^{2^{ème}}) et d'*Être chrétien en France au XIX^e siècle, 1790-1914* (Paris, Seuil, 1997). Nous avons rendu compte de ce dernier ouvrage dans le n° 7 de *Mémoire Spiritaine*. Il fait partie du conseil scientifique de notre revue.

dont l'organisation communautaire était respectée ; peuple à part, qui se considère comme tel selon sa tradition religieuse et qui est considéré comme tel par les chrétiens ou par les musulmans.

Si le principe a fonctionné plutôt bien dans le monde germanique, moyennant quelques transferts de population ou des conversions, il a donné lieu à de graves désordres dans les îles britanniques et en France. L'anglicanisme sépare de la communion romaine une Eglise nationale dont le chef est le souverain. Mais que deviennent alors les minorités, *dissidents* (protestants), *ou papistes* ? Persécutés, beaucoup s'enfuient. On sait quel sort Cromwell a réservé aux Irlandais catholiques dont les terres ont été confisquées, ce qui ne fut pas le cas pour les protestants en France. Au milieu du XIX^e siècle encore, 1 500 000 Irlandais durent quitter une île où 1 000 000 d'autres furent les victimes d'une famine qui a laissé indifférent le gouvernement de Londres.

La France, avec Henri IV et l'Edit de Nantes (1598), a-t-elle infléchi la pratique commune en Europe ? Il faut se méfier des légendes dorées. Acte politique du pouvoir monarchique qui s'affirme de plus en plus, l'Edit de Nantes crée un ordre protestant, avec ses privilèges (tribunaux et consulats mixtes, cultes seigneuriaux, places de sûreté) au sein d'une société d'ordre. Comme le souligne le jeune et brillant universitaire Thierry Wanegffelen : au XVI^e siècle, « ni les humanistes, pas même Erasme ou Montaigne, ni les grands réformateurs protestants, ne furent tolérants au sens que nous donnons aujourd'hui à ce terme¹ ». Dans ce livre qu'il faut lire, comme dans d'autres travaux récents, il est bien démontré que la coexistence confessionnelle est considérée comme

Thierry Wanegffelen
L'Édit de Nantes
 Une histoire européenne
 de la tolérance (XVI^e-XX^e siècle)



La crise européenne du XVI^e siècle
 Le choc des guerres de Religion
 De la révocation aux Lumières
 La condescendance des Philosophes
 République et laïcité
 La tolérance, une vertu pour aujourd'hui ?

LIVRE
 POCHÉ
 références

INÉDIT ■ Histoire

1. Thierry WANEGFFELEN, *L'Édit de Nantes. Une histoire européenne de la tolérance du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Librairie Générale Française, Le Livre de Poche références, 1998, 351 p.

un pis-aller. Pourquoi ? Parce que l'idée de tolérance est associée à l'indifférence, ce que ni les catholiques ni les protestants ne peuvent admettre.

Au XVII^e siècle, pour Bossuet, et alors que par l'Edit de Fontainebleau (1685) Louis XIV va révoquer l'Edit de Nantes, la tolérance est considérée comme un poison parce qu'elle introduit dans les sociétés la confusion de Babel (« Sixième avertissement aux protestants »). Or, Bossuet, le maître à penser du clergé français du XVIII^e siècle, est un homme de dialogue – avec le pasteur Claude, avec Leibniz – et se refuse aux mesures de rigueur tout en approuvant la révocation. En cela il rejoint Pascal pour qui « la conduite de Dieu qui dispose toute chose avec douceur, est de mettre la religion dans l'esprit et dans le cœur par la grâce. Mais la vouloir mettre dans l'esprit et dans le cœur par la force et par les menaces, ce n'est pas, y mettre la religion, mais la terreur² ».

Au XVIII^e siècle encore, la connotation de la tolérance demeure négative et ceci même chez les protestants français pourtant persécutés. En 1773, le pasteur Alard, de Bergerac, écrit : « Cet esprit de tolérance ne part point d'un bon principe, l'indifférentisme et l'irréligion en sont le fondement, et nous devons nous méfier de toutes les vertus qui tirent leur origine d'une source aussi corrompue. » Ce qui est une allusion au rôle de Voltaire dans l'affaire Calas. Voltaire qui a rédigé, en 1763, son *Traité sur la tolérance* et, rompant des lances avec le christianisme dans son ensemble (et le judaïsme), demande de séparer l'unité religieuse et l'unité politique. Avant lui, Pierre Bayle, réfléchissant sur la révocation, avait commencé à donner à la notion de tolérance un sens plus positif. Mais, excellent à suggérer le doute, il contribuait à nourrir le scepticisme et le pasteur Jurieu le fit passer pour hérétique. De même est-ce Diderot qui en dénonçant l'*intolérance* a contribué à l'évolution sémantique qui donne à la tolérance un sens actif et positif. Revêtant une forme fondamentale de liberté religieuse, elle apparaît dans les Déclarations des droits de l'homme qui voient le jour dans certains Etats du nouveau monde à la fin du XVIII^e siècle, ainsi qu'en Virginie en 1776, puis dans la constitution de l'Union en 1787 : elle est fondée sur le principe de stricte séparation et d'incompétence radicale, chacun des Etats pouvant intervenir en matière religieuse s'il le désire et comme il le désire. Elle laisse le champ libre à tout mouvement religieux.

2. PASCAL, *Pensées*, III.

En France, à la veille de la Révolution, la liberté de culte est en marche. En 1744 est supprimé le péage corporel que les juifs devaient acquitter en Alsace (il faut attendre pour cela 1860 dans certains cantons de la Suisse alémanique) et l'Édit de 1787 accorde un état-civil aux protestants. La Déclaration des droits de l'homme de 1789 n'établit aucune distinction selon le culte ; les protestants sont admis à tous les emplois (1789), les juifs du midi sont faits citoyens en 1790. Toutefois, les avatars de la politique révolutionnaire conduisirent encore à la tentative d'éradication de tous les cultes (1793-1794) et c'est Bonaparte qui, réorganisant la France, mit en place le régime des cultes reconnus (catholique romain, luthérien, réformé calviniste et israélite). La dernière trace de discrimination concernant les juifs (le serment *de more judaico*, exigé en Alsace) fut supprimé en 1846.

La loi de Séparation de 1905 fut adoptée dans un climat qui pouvait faire craindre le pire, mais son application, plutôt libérale, grâce au Conseil d'Etat, permit à la tolérance légale de progresser. Ainsi, en 1924, le gouvernement du cartel des gauches fut-il tenu en échec lorsqu'il entendit appliquer aux religieux anciens combattants les décrets d'exclusion du début du siècle. Mais tolérance légale n'est pas synonyme d'intégration sociale et, à nouveau, à la veille de la seconde Guerre mondiale et sous le régime de Vichy la *question juive* allait redonner force aux anciens clivages.

C'est le décret *Dignitatis humanae* sur la liberté religieuse, signé la veille de la clôture du concile Vatican II, le 7 décembre 1965, qui officialise en quelque sorte l'entrée d'une *tolérance active*, soumise à l'obligation de chercher la vérité, dans l'Eglise catholique. « La personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. » Le texte « déclare en outre, que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine telle que l'ont fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même ». Mais, pour se rendre capable de comprendre l'altérité d'autrui, de celui qui est enraciné ailleurs et autrement, il faut être soi-même bien enraciné dans sa tradition religieuse ou culturelle. On ne peut dire que tel est vraiment le cas en France pour nombre de nos contemporains alors que, pourtant, le pluralisme culturel et culturel l'imposerait aujourd'hui plus que jamais.